

18 JUIN 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-0618

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur **la RD 1075, la piste cyclable le long de la RD 1075, la rue de Bourg Vieux, l'espace Rif Vachet et ensemble sportif Ernest Pigneguy** et Autorisation d'Occupation Temporaire **parc Michel Hannoun**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la demande du **service CAVL de la Ville de Voreppe** représenté par **DELOR Benjamin 04 76 50 47 31** en date du **12/06/2026** pour la manifestation suivante : **Feu d'artifice et bal**
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur : **la RD1075, la piste cyclable le long de la RD 1075, la rue de Bourg Vieux, l'espace Rif Vachet.**

Article 2 : à compter du **13 juillet 2026 18h00 jusqu'au 14 juillet 2026 2h00.**

Article 3 : La RD1075 et sa partie piste cyclable seront fermées à toute circulation (piétons, cycles, véhicules à moteurs, etc) et au stationnement de 21h30 à minuit entre l'avenue André Malraux et le rue de l'Herbe. Une déviation sera mise en place par l'organisateur empruntant les voies suivantes : avenue Andrée Malraux et Chemin des Carteux.

Article 4 : La rue de Bourg Vieux sera fermée à la circulation et au stationnement entre l'allée des Fougères et la rue de l'Herbe de 18h00 à minuit.

Article 5 : L'Espace Rif Vachet sera interdit au stationnement et à la circulation de 18h00 à minuit.

Article 6 : Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place au moins 7 jours avant la date de la présente permission. Les panneaux devront indiquer la date et la durée de l'interdiction de stationner. Ils ne devront en aucun cas empêcher le stationnement en dehors de ces dates. Un procès verbal de constat sera demandé par l'organisateur à la police municipale lorsque les panneaux ont été mis en place. Les véhicules en stationnement au moment de la manifestation

seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du Code de la route.

Article 7 : Le parc Michel Hannoun sera réservé au bal organisé par **la ville de Voreppe** du 13 juillet 6h00 au 14 juillet 6h00.

Article 8 : Dans l'espace sportif Ernest Pigneguy, le cheminement piéton situé entre le passage souterrain sous la RD 1075 et le portail d'accès principal sera interdit au public le 13 juillet de 6h00 au 14 juillet 6h00.

Article 9 : Dans l'espace sportif Ernest Pigneguy, les terrains : stabilisés, de rugby et de boules seront interdits à toutes activités le 13 juillet de 6h00 au 14 juillet 6h00.

Article 10 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le service chargé de la manifestation, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 11 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au service chargé de la manifestation.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- . à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- . 2 mois après l'instauration de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Voreppe, le 16 juin 2026

Danièle MAGNIN



Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable